

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairiecadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 79/2026

Session du 31 août 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 31 AOUT
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'août sous la présidence
de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 24 août 2026

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, MANGANARO,
BOISGARD BOUCHER, BOMBA, BOY COURROUX, BARTHELEMY, MILLET, DE
LAURENS DE LACENNE, LORIEDO, SLAVICEK, RAOUX JACQUEME, LACROIX, HUE,
JAUBERT, LAVOREL, KOSTRZEWA, FERNANDES, GALLOIS, FRANCO, CAUSSARIEU,
MURETTA, VEVE, MARTIN, VIDAL ;

Secrétaire de séance : Marc JAUBERT

Absents :

Absents excusés : Mmes et Mrs : GRANGE, VELLARD

Procurations :

Mme. GRANGE	a donné procuration à	M. JAUBERT
M. VELLARD	a donné procuration à	M. VEVE

APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – INDEMNISATION DES DOMMAGES MATERIELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux transactions ;
VU le rapport d'expertise émis par la société *EauSûr Détection* (référence n°00047) établissant
l'origine des infiltrations d'eau dans l'habitation de Mme GAUTIER Monique suite à une
anomalie de structure de la voirie publique (affaissement de l'enrobé et du regard de visite) ;
VU le devis n°2026-06-DEV88 émis par la société *EauSûr Détection* pour la prestation
d'assèchement, d'un montant de 2 377,20 € TTC ;
VU le devis n°D2600012 en date du 28/06/2026 émis par la société *Pelletier Peinture* pour les
travaux de peinture, d'un montant de 3 128,08 € TTC ;



VU le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune de Cadenet et Madame GAUTIER Monique, fixant les modalités de prise en charge des travaux de réparation et éteignant tout litige présent ou futur lié à ce sinistre pour un montant total de 5 505,28 € TTC ;

CONSIDÉRANT les désordres subis par Madame GAUTIER Monique en son logement situé 8 Rue de l'Hôpital Vieux à Cadenet ;

CONSIDÉRANT que les conclusions du rapport d'expertise mettent en évidence un défaut d'étanchéité du domaine public routier engageant la responsabilité de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éteindre toute contestation et d'éviter une procédure contentieuse longue et coûteuse, les parties se sont rapprochées pour convenir d'un règlement amiable du litige ;

CONSIDÉRANT que la commune s'engage à prendre en charge directement le règlement des factures d'assèchement et de peinture auprès des entreprises mandatées pour un montant global de 5 505,28 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du règlement complet de ces travaux, Madame GAUTIER Monique renonce expressément à toute action ou recours contre la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant total des engagements de la commune excède le seuil de 1 000 € fixé par la délégation d'attributions accordée au Maire par la délibération n°15/2026 du 22/03/2026, nécessitant l'autorisation préalable du Conseil Municipal ; La convention est annexée et la délibération sera transmise à l'ONF.

Le protocole d'accord transactionnel est annexé à la présente délibération

Après avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec Madame GAUTIER Monique.
- Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document s'y rapportant.
- Décide de la prise en charge par la commune du règlement direct des prestations suivantes :
 - Société *EauSûr Détection* : 2 377,20 € TTC (Devis 2026-06-DEV88)
 - Société *Pelletier Peinture* : 3 128,08 € TTC (Devis D2600012)

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



Le Secrétaire de séance
Marc JAUBERT

Le 17 août 2026



GAUTIER MONIQUE
Chemin de Guillauni
84160 Cadenet

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Règlement amiable d'un litige relatif à des dommages matériels intérieur

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Cadenet, représentée par Mr Brabant Jean-Marc en tant que Maire dûment habilité aux fins des présentes par :

Ci-après désignée « La Collectivité », d'une part,

ET :

Madame Gautier Monique, demeurant Chemin de Guillauni – 84160 Cadenet

Il est exposé ce qui suit : Madame GAUTIER a signalé à la commune, par courrier en date du 11 mai 2026, des infiltrations d'eau répétées au sein de son habitation située 8 Rue de l'hôpital Vieux – 84160 Cadenet, occasionnant des dommages matériels intérieurs.

Afin de déterminer l'origine de ce sinistre, Madame GAUTIER a mandaté la société *EauSûr Détection*, laquelle a rendu un rapport d'expertise (référence n°00047) mettant en évidence un défaut d'étanchéité et une anomalie de structure de la voirie publique (affaissement de l'enrobé et du regard de visite créant un point de collecte des eaux).

Soucieuse de préserver de bonnes relations de voisinage et de régler le litige à l'amiable, la Commune a accepté de prendre à sa charge exclusive la réalisation et le financement des réparations nécessaires sur le domaine public routier, conformément aux préconisations techniques de l'expert.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin de formaliser le présent protocole d'accord transactionnel destiné à éteindre, de manière définitive, tout litige né ou à naître lié à ces infiltrations.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de régler définitivement et à l'amiable l'ensemble des conséquences du sinistre d'infiltration d'eau subi par Madame GAUTIER et décrit dans le rapport d'expertise n°00047.



Article 2 : Engagements de la commune

La Commune s'engage, à ses frais exclusifs, à faire exécuter les prestataires choisis par Mme Gautier Monique pour l'assèchement et les travaux de peinture suite au rapport de l'expert et des devis fournis par les entreprises.

La Commune s'engage également à régler directement à la société EauSur Détection la somme de 2 377.20€ TTC pour la prestation d'assèchement suivant le devis 2026-06-DEV88 et à régler à la société Pelletier Peinture la somme de 3 128.08€ pour les travaux de peintures suivant le devis D2600012 en date du 28/06/2026

Article 3 : Conditions de désengagement et fin de responsabilité

L'exécution complète des travaux par la Commune constituera le règlement intégral, définitif et libératoire du litige.

En conséquence, **à l'issue de la réalisation de ces réparations, Madame GAUTIER déclare expressément renoncer à rechercher la responsabilité de la Commune**, de ses assureurs ou de ses préposés, pour tout dommage direct ou indirect, actuel ou futur, lié de près ou de loin aux infiltrations d'eau visées dans le rapport n°00047.

Article 4 : Renonciation à recours et désistement

Sous réserve de la parfaite exécution des engagements de la Commune, Madame GAUTIER déclare abandonner irrévocablement toute action, instance ou procédure, tant devant les juridictions administratives que civiles, nées ou à naître, à l'encontre de la Commune de Cadenet concernant l'objet des présentes.

Pour la Collectivité,

Mr Le Maire

Signature et cachet de la mairie

Pour le Tiers,

Mme Gautier Monique

Faire précéder de la mention manuscrite "Bon pour accord et transaction" :